

Brochure n° 3296

**Convention collective nationale**

IDCC : 1937. – **AUDIO-VIDÉO**

**INFORMATIQUE**

**Fabrication**

**de programmes vidéo informatiques  
Reproduction d'enregistrements vidéo  
et prestations de régie de diffusion  
et de télécommunications**

**(2<sup>e</sup> édition. – Novembre 2002)**

DÉNONCIATION PAR LETTRE DU 5 JANVIER 2005  
DE LA FICAM RELATIVE À L'AVENANT N° 7 DU 2 MARS 1999

NOR : *ASET0550071M*

IDCC : 1937

Paris, le 5 janvier 2005

*La fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, 11-17, rue Hamelin, 75783 Paris cedex 16, à la direction départementale du travail et de l'emploi, service des conventions collectives, 18, avenue Parmentier, 75543 Paris Cedex 11.*

Madame, monsieur,

Nous vous informons par le présent courrier de la décision de la FICAM de dénoncer l'avenant n° 7 de la convention collective nationale de l'audio-vidéo-informatique.

Cet avenant datant du 2 mars 1999 concerne la substitution de l'annexe III de la convention collective nationale de l'audio-vidéo-informatique par l'accord des personnels techniques de la production audiovisuelle lorsque celui-ci serait adopté et étendu.

La dénonciation d'un avenant, partie intégrante de la convention, se dénonce dans les mêmes conditions que la convention. Aussi, une négociation devra s'engager dans un délai de 60 jours à compter de cette date.

Nous vous proposons de nous réunir le lundi 24 janvier à 18 heures à la FICAM afin de discuter de cette dénonciation et reprendre quelques points de négociation restés en suspens depuis notre dernière rencontre.

Nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le coprésident.*